



Vérité - Justice - Transmission

Jean-Louis CAMUZAT
Président de l'AVEN
6 rue des Cèdres
41140 NOYERS SUR CHER
Tél : 06 72 77 33 65
aven.jlcamuzat@gmail.com

Lyon, le 7 juin 2021

Monsieur Le Député

Objet : Essais nucléaires : proposition de loi en faveur de l'indemnisation des victimes n°3966.

Monsieur le Député,

Permettez-moi, Monsieur le Député, une nouvelle fois de vous solliciter afin que vous puissiez intervenir sur la proposition de loi N° 3966 sachant que l'AVEN (Association des Vétérans des Essais Nucléaires) soutient ces deux propositions qui seront présentées par le rapporteur Moetai BROTHERSON le mercredi 9 juin à 15h.

Proposition de loi visant à la prise en charge et à la réparation des conséquences des essais nucléaires français, n° 3966.

Cette proposition introduit, entre autres, dans la loi n°2010-2 relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires français le droit à réparation des préjudices subis par les proches d'une victime d'une maladie radio induite reconnue imputable à son séjour sur les sites d'expérimentations nucléaires.

En effet, la maladie et le décès entraînent pour les proches de la victime directe (conjoint, concubin, pacsé, enfants, petits-enfants, frères, sœurs, parents) un bouleversement qui se manifeste tant sur le plan émotionnel que matériel : un préjudice d'accompagnement de fin de vie, un préjudice d'affection qu'entraîne le décès, des préjudices patrimoniaux (frais d'obsèques, perte de revenus, préjudice scolaire,...).

La loi dite « Morin » ignore, dans sa rédaction actuelle, la situation des proches du défunt et ne permet pas l'indemnisation des préjudices moraux et patrimoniaux que subissent ces « victimes par ricochet ».

L'adoption de ce texte mettrait un terme à cette situation injuste pour celles et ceux qui ont souffert de la perte d'un compagnon, d'un père, d'un grand-père, d'un fils, des suites d'une maladie résultant d'une exposition aux rayonnements ionisants dus aux essais nucléaires français. En effet, rien ne justifie cette différence de traitement vis-à-vis des « victimes par ricochet », alors même que le Ministre de la Défense se félicitait en 2010 d'avoir mis en place un « dispositif d'indemnisation des victimes juste, rigoureux et équilibré ».

La proposition s'intéresse également aux conséquences « transgénérationnelles » des essais nucléaires, en introduisant le droit à réparation des préjudices subis par les descendants souffrant d'une maladie radio induite lorsqu'un des ascendants a été exposé aux rayonnements ionisants dans une zone concernée par les essais nucléaires et à une période de contamination effective.

Comptant sur votre bienveillance et me tenant à votre entière disposition pour de plus amples renseignements permettez-moi de vous adresser mes plus respectueuses salutations.

Le Président de l'AVEN



Jean-Louis CAMUZAT